



ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LETTRE D'INFORMATION – Mardi 24 juin 2008

Agenda

Lundi 30 juin

-15h : élection d'un associé étranger.
-15h : **Philippe RAYNAUD**, professeur à l'université Paris-II : « *Le droit et les sciences politiques* ».

Lundi 7 juillet

-11h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances.
-12h30 : déjeuner des Académiciens.
-15h : **Mireille DELMAS-MARTY**, membre de l'Académie : « *Le rôle du droit dans l'émergence d'une communauté mondiale de valeurs* ».
-Comité secret.

Lundi 22 septembre

-15h : **Norbert ROULAND**, professeur à l'université Aix-Marseille III : « *Droit et musique* ».

Lundi 29 septembre

-11h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.
-12h30 : déjeuner des Académiciens.

Lundi 6 octobre

-15h : Cinquantenaire de la Constitution de la V^e République, Coupole.

Lundi 13 octobre

-15h : **Denys de BÉCHILLON**, professeur à la faculté de Droit de Pau : « *Kelsen et le droit* ».

Lundi 20 octobre

-15h : **Mireille DELMAS-MARTY**, membre de l'Académie : « *Notice sur la vie et les travaux de Jean Cazeneuve* ».

Lundi 27 octobre

-15h : **Élisabeth ZOLLER**, professeur à l'université Paris-II : « *Le droit et la régulation de la société* ».

Lundi 3 novembre

-11h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.
-12h30 : déjeuner des Académiciens.
-15h : R.P. **François-Xavier DUMORTIER** : « *Le droit et la pensée jésuite* ».

Élections

-Quatre candidats se présentaient à l'élection au fauteuil laissé vacant par le décès d'**Henri Amouroux** (section Histoire et géographie) : MM. André Kaspi, professeur émérite de l'université Paris-I, Pierre Merlin, professeur émérite de l'université Paris-I, François d'Orcival, journaliste, et Éric Roussel, écrivain et journaliste.



M. **François d'Orcival** a été élu au deuxième tour de scrutin avec 19 voix sur 37 votants, contre 13 voix pour M. Éric Roussel, 4 pour M. André Kaspi et 1 voix pour M. Pierre Merlin.

-Cinq correspondants ont été élus.

Dans la section Morale et sociologie,

M. **Ezra Suleiman**, professeur de science politique à l'Université de Princeton, professeur associé à l'Institut d'Études politiques de Paris, succède à **Milos Macura**.

M. **Jean-François Billeter**, professeur émérite à l'Université de Genève, sinologue, spécialiste de la pensée chinoise, succède à Mgr **Bernard Jacqueline**.

Dans la section Histoire et géographie, M. **Jean-François Lemaire**, docteur en médecine et docteur en histoire, spécialiste de l'histoire de la médecine, succède à **Pierre de La Condamine**.

Dans la section générale, M. **Maurizio Serra**, diplomate et essayiste italien, directeur de l'Institut diplomatique du ministère italien des Affaires étrangères, succède à **Jean-François Gravier**.

Séance du lundi 23 juin

Après approbation du procès-verbal de la séance du lundi 9 juin, M. le Président **François Terré** a fait procéder aux dépôts d'ouvrages :

M. **Alain Plantey** a présenté l'ouvrage de Félix Torres et Jacques Villain, *Robert Esnault-Pelterie* (éd. Confluences, 2007, 400 p.).

M. **François Terré** a présenté l'ouvrage de François Ost *Furetière, la démocratisation de la langue* (Paris, éd. Michalon, 2008, 118 p.).

M. **François Ost**, vice recteur des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, a fait une communication sur le thème : « *Le droit au miroir de la littérature* ».

Né aux États-Unis, le courant *droit et littérature* se développe aujourd'hui sur le continent européen, renouvelant à la fois les études littéraires et la philosophie du droit. Le conférencier a proposé un premier bilan des acquis et une analyse des perspectives en dégagant trois orientations en son sein : le droit *de* la littérature, le droit *comme* littérature et le droit *dans* la littérature –qui peut déboucher sur le droit *par* la littérature. Il s'est ensuite attaché à préciser ce qui distingue, mais aussi ce qui rapproche les deux domaines : « *Entre le "tout est possible" de la fiction, et le "tu ne dois pas" de l'impératif juridique, c'est une dialectique qui s'instaure* ».

M. **François Ost** a ensuite répondu aux questions que lui ont posées MM. **Jean Baechler, Alain Besançon, Roland Drago, Gérald Antoine, Jean Mesnard, Emmanuel Le Roy Ladurie, Jacques de Larosière et Bernard Bourgeois**.

Nouveautés sur le site de l'Académie - www.asmp.fr

- Communication de M. **François Ost**, sur le thème « *Le droit au miroir de la littérature* », le lundi 23 juin devant l'Académie.

Dans la presse

- « Moderniser notre droit des contrats permettra de le rendre plus compétitif », interview de Mme Pascale Fombeur, directrice des Affaires civiles et du Sceau, dans *Droit et Patrimoine*, n°171, du jeudi 19 juin. « D&P: *Plusieurs groupes de travail ont préalablement réfléchi à une éventuelle réforme du droit des contrats. Desquels la Chancellerie s'est-elle le plus inspirée ?* P. F. : *Nous avons tiré des enseignements de la plupart d'entre eux. L'avant-projet de réforme du droit des obligations, dirigé par le professeur Pierre Catala, avait été très discuté dans un certain nombre de cercles. Nous avons donc bénéficié à la fois du travail réalisé par le groupe qu'il avait constitué et de toutes les réactions à ce projet. Cela nous a permis, me semble-t-il, de rédiger un texte assez équilibré, tenant compte des attentes des uns et des autres. Nous nous sommes également appuyés sur les travaux conduits sous l'égide du professeur **François Terré** dans le cadre de l'Académie des sciences morales et politiques* ».

En bref

- Le 24 juin, au séminaire international « L'émergence de la profession d'ingénieur en Chine », organisé au Collège de France par M. Pierre-Étienne Will, Mme **Marianne Bastid-Bruguière** a présenté un exposé sur « La naissance du métier moderne d'ingénieur en Chine : du génie maritime au génie civil, 1866-1911 ».

Honneurs et distinctions

- Le samedi 21 juin, au château de Versailles, le comte de La Rochefoucauld-Montbel, Président de l'Association française des membres de l'Ordre souverain de Malte, a remis à M. **Michel Albert** la croix de commandeur du Mérite, « en reconnaissance des services qu'il rend aux associations de l'Ordre de Malte ».

Regards croisés sur la loi

- Extraits du précis de M. **François Terré**, *Introduction générale au droit* (Paris, Dalloz, 2006, 634 pages) :

« Le mot loi [...], dans son sens le plus large, désigne toute règle juridique formulée par écrit, promulguée à un moment donné par un ou plusieurs individus investis de l'autorité sociale. Au point de vue du fond, qualifié aussi de matériel, le mot loi désigne les règles consistant en des dispositions abstraites, c'est-à-dire générales et permanentes, par opposition aux dispositions spéciales visant un rapport juridique déterminé » (p. 194).

« Le droit étant une création continue de la société, on admettra que la loi n'est que l'expression provisoire de la règle adaptée au milieu social ; elle se détache de la volonté du législateur et elle peut acquérir un sens nouveau par lequel elle s'adaptera aux exigences nouvelles du groupe » (p. 454)

- Extrait du livre de M. **Jean Baechler**, *Agir, Faire, Connaître* (Paris, Herman, 2008, 588 pages) :

« La loi a la forme de l'obligation de son respect et de la punition de sa transgression, parce que, sans cette forme, elle est un énoncé et non une loi. Il faut remonter dans l'explication, en avançant qu'une loi est, conceptuellement une règle du jeu ; que la justice implique la définition de règles du jeu ; que la justice est une fin de l'ordre politique ; que l'ordre politique est la solution d'un problème posé à l'espèce par sa liberté, sa grégarité et sa conflictualité. La raison ultime de l'obligation légale paraît être la rationalité de l'ordre politique » (p. 570).

- Extrait du livre de Mme **Chantal Delsol**, *Éloge de la singularité* Paris, La Table Ronde, 2000, 251 pages) :

« La loi créée par Solon devient le symbole de la lutte contre les aristocraties tyranniques, contre les factions. La "loi" est un lien par lequel un amas de clans s'érige en société : elle devient leur "maître". [...] La loi, disait Platon, se réfère à l'universel : elle recherche le bien de tous qui n'est pas l'addition des biens particuliers, mais quelque chose qui s'apparente de très loin, de façon humaine et médiocre, au bien en soi. "Ce qu'il y a en nous de principes immortels" : voilà ce sur quoi devrait se fonder la loi, capable de tisser le lien social en repoussant les arbitraires. [...] La loi doit surmonter les volontés identitaires, répondre à un bien commun, si elle veut simplement exister en tant que telle » (pp. 166-167).